



Guide officiel du classement des grains

1^{er} août 2011

Régions

Région de l'Ouest.....Tél. : 604-666-2028 Téléc. : 604-666-8703

Région centraleTél. : 807-626-1401 Téléc. : 807-623-8701

Région de l'Est.....Tél. : 514-283-7426 Téléc. : 514-283-7699

Centres de services

CalgaryTél. : 403-292-4211 Téléc. : 403-292-5075

SaskatoonTél. : 306-975-5714 Téléc. : 306-975-4258

WeyburnTél. : 306-848-3350 Téléc. : 306-848-3353

WinnipegTél. : 204-983-2790 Téléc. : 204-984-5131

Qualité ● Service ● Innovation

15. Graine de carthame

Détermination du taux d'impuretés.....	15-2
Définitions.....	15-2
Impuretés non déclarées.....	15-2
Procédure normale de nettoyage.....	15-2
Composition des impuretés.....	15-3
Commercialement propre.....	15-3
Analyse facultative.....	15-3
Classement.....	15-4
Définitions importantes.....	15-4
Poids net de l'échantillon.....	15-4
Substances dangereuses dans les échantillons.....	15-4
Portion représentative aux fins de classement.....	15-5
Facteurs de classement.....	15-6
Autres grains (OGS).....	15-6
Boulettes de terre (EP).....	15-6
Boulettes de terre molles (SEP).....	15-6
Dommages (DMG).....	15-6
Écales vides (HULLS).....	15-6
Excréments (EXCR).....	15-7
Grain contaminé.....	15-7
Graines décortiquées (DHULL).....	15-7
Graines échauffées (HTD).....	15-7
Graines pourries (ROT KRNL).....	15-7
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	15-8
Matières autres que céréales (MOTCG).....	15-8
Matières étrangères.....	15-8
Odeur (ODOR).....	15-9
Pierres (STNS).....	15-9
Semence traitée et autres produits chimiques.....	15-11
Variétés (VAR).....	15-11
Facteurs déterminants des grades primaires et d'exportation.....	15-12
Graine de carthame, Canada (CAN).....	15-12
Exportations.....	15-13
Commercialement propre.....	15-13
Non commercialement propre (NCC).....	15-13
Classement.....	15-13

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans la présente section du guide.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
 - *Graine de carthame, Échantillon Canada - Graines brûlées,*
 - *Graine de carthame, Échantillon - Graines récupérées,*
 - *Graine de carthame, Échantillon - Graines condamnées.*

Procédure normale de nettoyage

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses.

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 7
Commande pneumatique	n° 7
Crible	aucun
Tamis supérieur	plateau vide
Tamis du centre	aucun
Tamis inférieur	aucun
Nettoyeur du tamis	

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 900 g.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 750 g.
3. Tamisez une portion d'environ 250 g à la fois.
4. Passez l'échantillon au tamis à trous ronds n° 15 emboîté sur un tamis à fentes n° 6 ou à sarrasin n° 6, ou les deux, avec un plateau vide à la position inférieure.
5. Mettez le tarare Carter en marche.

6. Versez dans la trémie la portion de l'échantillon qui a passé au tamis à trous ronds n° 15.
7. Des matières retenues par le tamis à trous ronds n° 15, retirez à la main toutes les graines de carthame entières ou cassées et remettez-les dans l'échantillon nettoyé.
8. Déterminez les impuretés en consultant la liste des matières décrites dans *Composition des impuretés*.

Composition des impuretés

- les matières extraites par le tamis à trous ronds n° 15, sauf les graines de carthame saines et entières ;
- les matières extraites par le tamis à fentes n° 6, le tamis à sarrasin n° 6, ou les deux;
- les matières extraites par aspiration, sauf les graines de carthame saines et entières;
- les boulettes de terre molles triées à la main de l'échantillon nettoyé représentant jusqu'à 2,5 % de l'échantillon en poids – si le pourcentage de boulettes de terre molles est de 2,5 % ou plus, les boulettes de terre molles constituent un facteur de classement.

Commercialement propre

Les échantillons primaires qui sont considérés comme étant commercialement propres peuvent contenir jusqu'à 2,5 % en poids d'impuretés.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagnonnée de grain à un silo terminal ou de transbordement et que le directeur du silo est d'accord, la CCG analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés et les stocks du silo sont recalculés selon les résultats de l'analyse. La demande de l'expéditeur et le consentement du directeur de silo doivent être présentés par écrit à la CCG avant qu'une telle analyse ne soit effectuée.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade de la graine de carthame.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,0 % de graine de carthame Canada n° 1;

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1;

1,0 % d'impuretés.

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages de l'échantillon nettoyé, ou le poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes du Règlement, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, herbicide, produit déshydratant ou inoculant ».

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives divisées obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

Les valeurs que renferme le tableau suivant représentent la gamme des portions d'échantillons recommandées aux fins de classement. Reportez-vous à la définition de « portion représentative » dans le glossaire pour voir la description complète des termes « minimum », « optimum », et « exportation ».

Portion représentative du carthame aux fins de classement, en grammes

Facteur de classement	Minimum	Optimum	Exportation
Autres grains	100	250	250
Boulettes de terre molles	100	100	100
Dommages	100	100	100
Écales vides	100	250	250
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Graines décortiquées	100	100	100
Graines échauffées	100	100	100
Graines pourries	100	100	100
Matières autres que céréales	100	250	250
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	250	500	1000

Facteurs de classement

Autres grains (OGS)

Les autres grains dans la graine de carthame se rapportent au blé, au seigle, au triticale, à l'orge, à l'avoine et au gruau d'avoine, y compris le gruau de folle avoine, qui restent dans l'échantillon nettoyé.

Portion représentative aux fins de classement

Minimum—100 g Optimum—100 g Exportation—100 g

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir *Pierres*.
 - Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir *Boulettes de terre molles*.
-

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère exercée par un doigt si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres. Ces boulettes peuvent être :

- des boulettes de terre ou des granulés d'engrais;
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g Optimum—100 g Exportation—100 g

Procédure

Dans la graine de carthame, les boulettes de terre molles sont considérées comme matières étrangères.

Domages (DMG)

Les graines endommagées sont gelées, vertes, cassées, échauffées, insectisées ou autrement non saines.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g Optimum—100 g Exportation—100 g

Écales vides (HULLS)

Les graines de carthame intactes sont appelées des « akènes », qui se composent de l'écale qui contient la graine. Les écales vides sont des akènes dont les écales sont intactes mais qui ne contiennent pas de graines. Les écales auxquelles moins d'un tiers du grain est attaché font également partie de ce facteur.

Portion représentative aux fins de classement

Minimum—100 g Optimum—250 g Exportation—250 g

Excrétions (EXCR)

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Grain contaminé

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Dans la *Loi sur les grains du Canada*, le grain contaminé est défini comme suit : État des grains qui contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont impropres à la consommation humaine et animale ou qui sont falsifiés au sens des règlements pris en vertu des paragraphes B.01.046(1) et B.15.002(1) et de l'article B.15.001 de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés *Graine de carthame, Échantillon - Grain condamné*.

Graines décortiquées (DHULL)

Les graines de carthame intactes sont appelées des « akènes », qui se composent de l'écale qui contient la graine. Les graines décortiquées sont des graines cassées ou entières sans écales.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Graines échauffées (HTD)

Les graines échauffées ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristiques de graines qui ont échauffé durant l'entreposage. Les graines échauffées comprennent les graines décolorées par séchage artificiel, mais non pas les graines carbonisées.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Graines pourries (ROT KRNL)

Les graines pourries ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristiques de graines qui ont échauffé durant l'entreposage. Les graines pourries sont considérées en combinaison avec les graines échauffées.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—100 g

Exportation—100 g

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont habituellement petits, ronds et blancs, ou encore d'une forme irrégulière et roses ou rouges. On ne considère pas les granulés d'engrais comme matière dangereuse, mais il n'existe aucun moyen de s'assurer, lors de l'inspection visuelle, que des objets ressemblant à des granulés d'engrais ne sont pas un autre contaminant.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon d'analyse	Optimum—échantillon d'analyse	Exportation—échantillon d'analyse
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Graine de carthame, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons contenant des granulés d'engrais.

Matières autres que céréales (MOTCG)

Les matières autres que les céréales se rapportent aux graines de mauvaises herbes et aux autres grains qui ne sont pas facilement extractibles et peuvent inclure

- les pois, les lentilles, les haricots, le maïs, les autres graines cultivées ou sauvages ;
- les graines ergotées ou sclérotées.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g	Optimum—250 g	Exportation—250 g
---------------	---------------	-------------------

Matières étrangères

Les matières étrangères dans la graine de carthame comprennent les autres grains, les graines sclérotées, les boulettes de terre molles et les pierres.

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Si l'odeur est le facteur déterminant du grade et qu'il y a . . .	Le grade est alors . . .
une odeur excessivement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	<i>Graine de carthame, Échantillon Canada - Odeur</i>
une odeur excessive d'échauffement	<i>Graine de carthame, Échantillon Canada - Graines échauffées</i>
une odeur excessive de brûlé	<i>Graine de carthame, Échantillon Canada - Graines brûlées</i>

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—250 g

Optimum—500 g

Exportation—1 000 g

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
 2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.
- Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Graine de carthame, Rejetée (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de facteurs déterminant les grades primaires) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
 - Dans l'Est du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés *Graine de carthame, Échantillon Can – Pierres*.
 - Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Graine de carthame, Échantillon – Récupérées*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Graine de carthame, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1
Canada n° 3	0,1

Grade de base : *Graine de carthame Canada n° 2*

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 4,0 % de graines décortiquées

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de carthame, Rejetée (Canada n° 2) – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de carthame, Échantillon - Récupérées</i>

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Graine de carthame, Canada

Nom de grade	Pierres %
Canada n° 1	0,1
Canada n° 2	0,1
Canada n° 3	0,1

Grade de base : *Graine de carthame Canada n° 2*

Raison pour l'attribution du grade de base :

..... 4,0 % de graines décortiquées

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,2 % de pierres	<i>Graine de carthame, Échantillon Canada – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Graine de carthame, Échantillon - Récupérées</i>

Semence traitée et autres produits chimiques

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé d'un produit chimique agricole à des fins agronomiques. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relatives aux couleurs utilisées pour le traitement pesticide appliqué aux semences sont le rose ou le rouge pour les céréales et le bleu layette ou le vert pour le canola. Les semences enrobées d'inoculant peuvent présenter des taches vertes. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux. L'enrobage peut avoir l'apparence de petites taches sur la semence ou la recouvrir entièrement.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Graine de carthame, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons soupçonnés de contenir des granulés d'engrais ou d'autres produits chimiques.

Variétés (VAR)

La graine de carthame est classée sans référence à la variété.

Facteurs déterminants des grades primaires et d'exportation

Graine de carthame, Canada (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité	Dommages		Matières étrangères				Écales	
	Condition	Échauffées %	Total %	Excrétions %	Matières autres que céréales %	Pierres	Total %	Écales vides %	Décortiquées %
Canada n° 1	Bien mûrie, bonne couleur naturelle	Aucun	3	0,02	0,2	0,1	0,5	0,5	2
Canada n° 2	Raisonnablement bien mûrie, peut être modérément tachée par les intempéries	Aucun	10	0,02	0,5	0,1	2	1	5
Canada n° 3	Exclue des grades précédents en raison de taches causées par les intempéries; peut avoir l'odeur caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi	1	10	0,02	1	0,1	5	2	8
Si les caract. du carthame n° 3 ne sont pas satisfaites, classez		Graine de carthame, Échantillon Canada - Échauffées	Graine de carthame, Échantillon Canada - Endommagées	Graine de carthame, Échantillon Canada - Excrétions	Graine de carthame, Échantillon Canada - Mélange	2,5 % ou moins : Rejetée (grade) - Pierres ou Graine de carthame, Échantillon Canada - Pierres. Plus de 2,5 % : Graine de carthame, Échantillon - Récupérées	Graine de carthame, Échantillon Canada - Mélange	Graine de carthame, Échantillon Canada - Écales	Graine de carthame, Échantillon Canada - Décortiquées

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres.

Commercialement propre

Les exportations qui sont considérées comme étant commercialement propres peuvent contenir jusqu'à 2,5 % en poids d'impuretés.

Les impuretés sont déclarées au :

- 0,1 % près dans le cas d'échantillons représentant des expéditions commercialement propres chargées d'un seul silo terminal ou de transbordement;
- 0,01 % dans le cas d'échantillons composites représentant des expéditions chargées de plus d'un silo terminal ou de transbordement.

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant *non commercialement propres*. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la CCG.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal ou de transbordement est approuvée par la Commission, le taux d'impuretés est déclaré

- au 0,1 % près dans le cas d'échantillons représentant les exportations commercialement propres chargées d'un seul silo terminal ou de transbordement ;
- au 0,01 % près dans le cas d'échantillons composites représentant les exportations chargées de plus d'un silo terminal ou de transbordement, moins une déduction allant jusqu'à 0,2 %.

Classement

À l'exportation, la graine de carthame est classée en fonction des normes et caractéristiques des grades primaires.

